



REGLEMENT
Concours en ligne ARTE
de courts métrages de fiction, images réelles, d'écoles françaises, belges et suisses

Article 1 : OBJET

La société ARTE France, société anonyme au capital de 9.147.314,64 euros dont le siège social est situé 8 rue Marceau, 92130 Issy-les-Moulineaux, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro SIREN 334 689 122, représentée par Monsieur Jérôme CLEMENT, son Président du Directoire, d'une part,

La société Trois Fois Plus, SARL au capital de 51000 euros dont le siège social est situé 35 rue Basse 67210 Meistratzheim, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Saverne sous le numéro SIREN 410 084 420, représentée par Monsieur Fabrice DUGAST, en qualité de gérant, d'autre part,

Ci-après dénommées « les sociétés organisatrices »,

Organisent conjointement, du 9 octobre 2009 au 15 janvier 2010, sur le site Internet www.arte.tv, un concours de courts-métrages de fiction destiné aux étudiants des écoles ou universités de cinéma et/ou d'audiovisuels françaises, belges et suisses.

Article 2 : CANDIDATURES

Ce concours est ouvert aux seuls étudiants des écoles susvisées et non protégés (ci-après dénommés « le ou les Etudiant(s) »), à l'exclusion des membres permanents et temporaires des sociétés organisatrices.

Article 3 : PUBLICITE

La promotion de ce concours se fera sur le site Internet de www.arte.tv, par la diffusion de tracts à destination des écoles et plus généralement par relation de presse, tous médias confondus.

Article 4 : MODALITES DE PARTICIPATION

L'Etudiant déclare être âgé d'au moins 18 ans et d'avoir la capacité juridique.

Les Etudiants doivent faire parvenir à la société Trois fois plus, au plus tard le 15 janvier 2010 (cachet de la poste faisant foi), un court métrage de fiction achevé postérieurement au 1^{er} janvier 2007 (ci-après dénommé « Court métrage »), dont la durée ne doit pas excéder 15 minutes (hors générique) et réalisé dans le cadre d'une école de fiction française, belge ou suisse.

Il est précisé que :

- les Etudiants ont l'entière liberté de choix quant au thème, au sujet et au genre dudit court métrage, sous réserve toutefois du respect des lois et règlements en vigueur et plus généralement des dispositions relatives à l'ordre public et aux bonnes mœurs ;
- un même Etudiant peut envoyer au maximum deux courts métrages ;
- il ne sera attribué qu'un seul prix à chaque Court métrage retenu, même si celui-ci a été élaboré par plusieurs Etudiants ;
- le Court métrage devra être adressé sur l'un des supports suivants : Mini-DV ou DVD (de préférence export du film en quicktime DV Pal) accompagnés du formulaire d'inscription dûment complété (téléchargeable sur le site Internet www.arte.tv) ;
- les Etudiants doivent reporter sur chaque support le titre, la durée du film, les noms et prénoms du réalisateur ainsi que le nom et l'adresse de l'école à laquelle ils appartiennent.

Les éléments susvisés doivent être envoyés à l'adresse suivante : Trois fois plus - 15 rue Martel - 75010 Paris.

Il est enfin précisé qu'à l'issue du concours et sur demande écrite des Etudiants, la société Trois Fois Plus retournera par courrier à leur propriétaire respectif les supports qui lui auront été adressés.

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent concours sont traitées conformément aux dispositions de la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978. Les concurrents sont informés que les données nominatives les concernant, enregistrées dans le cadre du concours, sont nécessaires à la prise en compte de leur participation. Les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification des données les concernant à l'adresse de la Société Trois Fois Plus ci-dessus mentionnée.

Article 5 : CONSULTATION DES FILMS

Les Courts métrages seront mis en ligne sur le site Internet www.arte.tv à compter du 9 octobre 2009 au fur à mesure de leur réception et seront consultables gratuitement par les internautes uniquement par streaming, sans faculté de téléchargement et dans le monde entier.

Chaque Court métrage sera visionné par les sociétés organisatrices avant sa mise en ligne ; tout Court métrage qui ne répondrait pas aux conditions édictées par le présent règlement sera exclu du concours.

Article 6 : PRIX

Deux prix seront remis :

- **le « prix ARTE » décerné par un jury composé de professionnels.**

Ce jury se réunira au plus tard le 28 janvier 2010, afin d'élire, le cas échéant le gagnant du « prix ARTE ». Les décisions du jury seront sans appel.

Le gagnant sera prévenu par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai maximum d'un mois à compter de la date à laquelle le jury s'est réuni.

Le premier lauréat du « prix ARTE du jury professionnel » gagnera : la location de matériel de tournage S16 chez Panavision Alga Techno d'une valeur de 7500 euros H.T., 1 Pass pour le festival de Clermont 2010, 1 an d'abonnement au magazine Bref, 1 DVD des éditions Chalet Pointu.

Le 2^{ème} lauréat du « prix ARTE du jury professionnel » gagnera : 3500 euros de pellicule Fuji en S16 mm, 1 Pass pour le festival de Clermont 2010, 1 DVD des éditions Chalet Pointu.

- **le « prix des internautes ARTE » décerné par les Internaute.**

Si dix vidéos au moins sont mises en ligne le « prix des Internaute » sera décerné aux deux candidats obtenant le plus grand nombre de vote des internautes étant précisé que le vote sera effectué dans les conditions ci après décrites.

Les Internaute auront la possibilité de choisir en ligne le Court métrage qu'ils estiment être le meilleur en votant sur le site Internet www.arte.tv.

Chaque Internaute ne pourra exprimer qu'un vote pour chaque film, les contrevenants se verront exposés à la suppression de leurs votes.

Etant précisé que :

- le 1^{er} gagnant sera celui qui obtiendra au 28 janvier 2010 à midi le plus grand nombre de voix des Internaute.
- le 2^{ème} gagnant sera celui qui obtiendra au 28 janvier 2010 à midi le deuxième plus grand nombre de voix des Internaute.
- en cas d'égalité de voix, les deux premiers ex-aequo se verront attribuer chacun le « prix des Internaute ARTE » ;

Le ou les 1^{er} lauréat(s) du « prix des Internaute d'ARTE » gagnera : 1 Pass pour le festival de Clermont 2010, 1 an d'abonnement au magazine Bref, 1 DVD des éditions Chalet Pointu, 1 compilation DVD de courts métrages sur ARTE VOD.

Le ou les 2^{er} lauréat(s) du « prix des Internaute d'ARTE » gagnera : 1 Pass pour le festival de Clermont 2010, 1 DVD des éditions Chalet Pointu, 1 compilation DVD de courts métrages sur ARTE VOD.

Etant précisé que ces lots ne sont pas interchangeables et tout paiement en numéraire de ces lots est exclu. Le ou les gagnant(s) seront avertis dans un délai maximum d'un mois à compter de la date de clôture des votes

des internautes. La liste des gagnants sera consultable sur le site Internet www.arte.tv à partir du 29 janvier 2010.

Article 7 : AUTORISATION D'EXPLOITATION

Les Etudiants autorisent gracieusement les sociétés organisatrices à exploiter (droit de reproduction et de représentation), dans le cadre du présent concours, tout ou partie des Courts métrages de fiction dans le monde entier, sur les sites Internet du groupe ARTE et notamment sur le site www.arte.tv, de manière non exclusive, par tous procédés, par tous modes de distribution, sur tous réseaux et en tous formats.

La présente autorisation est concédée à compter du début du présent concours soit le 5 octobre 2009 et ce pendant une période de 12 mois.

Article 8 : DROIT A L'IMAGE

ARTE France est autorisée à utiliser à des fins publicitaires ou promotionnelles, le nom et l'image des Etudiants.

Si un Etudiant s'oppose à l'utilisation de son nom et de son image à des fins publicitaires ou promotionnelles, il doit le faire savoir par lettre recommandée avec accusé réception à l'adresse suivante : Trois fois plus 15 rue Martel 75010 Paris.

Le lauréat accepte la libre utilisation de son nom et de son image à des fins publicitaires ou promotionnelles, et ce, sans que cela lui confère un droit à de quelconques avantages.

Article 9 : DROITS - GARANTIES

Les Etudiants déclarent expressément détenir tous les droits nécessaires sur les Courts métrages de fiction permettant de participer au présent concours et garantissent les sociétés organisatrices contre tous recours ou actions qui pourraient lui être intentés à titre quelconque, à l'occasion de l'exercice des droits consentis pour le présent concours, par toute personne ayant participé ou non à la production du Court métrage susceptible de faire valoir un droit de quelque nature que ce soit.

Article 10 : RESPONSABILITE

Les sociétés organisatrices attirent l'attention des participants sur les caractéristiques et sur les limites du réseau de télécommunication et ne sauraient être tenues pour responsables des conséquences découlant de la connexion des participants à ce réseau via le site www.arte.tv.

En outre, la responsabilité des sociétés organisatrices ne pourra en aucun cas être engagée en cas de problème d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique.

Article 11 : MODIFICATION DU REGLEMENT

Les sociétés organisatrices se réservent le droit de modifier, suspendre, interrompre, reporter, annuler ou proroger le concours si les circonstances le nécessitent, leur responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Par ailleurs, les sociétés organisatrices se réservent également le droit de modifier la dotation si les circonstances l'exigent et ce, sans qu'aucune réclamation ne puisse être soulevée de ce chef à son encontre.

Article 12 : COMPETENCE

Le présent règlement est soumis au droit français.

La participation à ce concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement et de ses annexes ou additifs.

Le présent règlement est consultable et téléchargeable sur le site Internet www.arte.tv.

Tout litige qui viendrait à naître du fait du concours objet des présentes ou qui serait directement ou indirectement lié à celui-ci relève de la compétence exclusive des Tribunaux de Paris.